

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-07

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ N° NEGO_2019-08 RELATIF AUX PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS - RESEAU VPN ET TELEPHONIE SUR IP

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 8° ;

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2018-02-13_4 portant délégation de pouvoirs au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation portant sur la fourniture de services de téléphonie, la commission d'appel d'offres a attribué les quatre lots de l'accord-cadre, lesquels ont été notifiés à la fin du mois de mai 2018,

CONSIDERANT que les déploiements propres au lot n° 3, s'agissant notamment des sites interconnectés (siège administratif, théâtre Silvia Monfort, piscine Maurice Gigoi, CSU de montmorency, maisons de l'emploi de Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency), suppose le retrait préalable de la fibre précédemment installée par SFR,

CONSIDERANT que l'intervention de l'opérateur est programmée en début du mois de février 2019,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors que les prestations assurées jusqu'à présent par MAGIC ONLINE soient à nouveau renouvelées pour une durée d'un mois,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n° NEGO_2019-08 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP des sites de l'ex-CCOPF, pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} février 2019 et un montant maximum de 4 000 € HT.

██████████ : les règlements correspondant seront imputés sur le compte 6226.

██████████ : La présente décision, transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, sera transcrite au registre des délibérations et rendue compte lors de la prochaine séance du conseil de communauté.

Fait à Soisy-sous-Montmorency,

En deux exemplaires originaux

Le 29 janvier 2019

Le Président
Luc STREHAIANO

Acte à classer

deci-2019-07

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-01-31T10-57-47.00 (MI214988864)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190129-deci-2019-07-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conclusion du marché n. NEGO_2019-08 relatif à la fourniture de services de télécommunications - Réseau VPN et téléphonie sur IP

Date de décision : 29/01/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.4. marchés négociés
1.1.4.3. servicesActe : Deci 2019-07 -
Télécommunications IP-VPN.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/01/19 à 10:57

Par SABATHIER Laurent

Transmis

Date 31/01/19 à 10:57

Par SABATHIER Laurent

Accusé de réception

Date 31/01/19 à 11:09

